

Réponses aux questions transmises par écrit préalablement à l'Assemblée Générale

Questions envoyées par le FIR - Forum pour l'investissement responsable

[...] Cette année, la notation globale de la campagne sera susceptible de faire l'objet d'une pondération, en fonction de vos enjeux matériels. Par conséquent, nous vous invitons à nous indiquer via ce lien le niveau de matérialité que vous attribuez à chaque thématique.

Les travaux d'évaluation de la double matérialité sont en cours et leurs conclusions seront publiées dans le Rapport de durabilité portant sur l'exercice 2024.

Environnement

- Question 1 :
 - a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action).
Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?

Lors de la présentation de ses nouveaux objectifs de développement durable en mars 2021, Air Liquide a annoncé son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour atteindre cette ambition, Air Liquide s'appuie avant tout sur une baisse massive des émissions le long de sa chaîne de valeur. Le Groupe a également annoncé son objectif de réduction de ses émissions de CO₂ (scope 1 + 2) de 33 % à l'horizon 2035.

Air Liquide a en outre indiqué les trois leviers de réduction des émissions dont il est attendu qu'ils contribuent à environ 1/3 chacun à l'atteinte des objectifs. Ces leviers sont: (i) le captage de CO₂ sur les unités de production d'hydrogène par reformage de gaz naturel, (ii) l'approvisionnement en électricité bas carbone et renouvelable des unités de production de gaz de l'air, et (iii) l'amélioration de l'efficacité et la modernisation de ses actifs de production. Aujourd'hui la stratégie de décarbonation pour la réduction des émissions de scope 1 et 2 de 33% en 2035 par rapport à 2020 s'appuie exclusivement sur la réduction des émissions.

La stratégie d'Air Liquide repose sur la décarbonation de ses propres actifs, ainsi que sur un engagement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- en amont, en intégrant la réduction des émissions dans la démarche achat et en accompagnant ses fournisseurs,
- en aval, en développant des solutions bas carbone innovantes pour ses clients, en co-développant des procédés comme l'oxycombustion ou le captage du CO₂.

Plus généralement, le Groupe contribue à l'émergence d'une société bas carbone en s'appuyant sur l'hydrogène, pour développer la décarbonation de l'industrie et de la mobilité, et en favorisant l'économie circulaire grâce au biométhane.

Conscient de l'importance de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Air Liquide a travaillé depuis 2022 au développement de sa stratégie de réduction des émissions « scope 3 ». L'importance de la relation avec ses clients a amené le Groupe à prendre l'engagement d'avoir, d'ici à 2025, 75 % de ses 50 clients les plus importants engagés pour la neutralité carbone, 100 % d'ici à 2035.

- b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.

La décarbonation de nos actifs existants et les investissements associés sont étroitement liés à des offres business dans le cadre de la signature d'extension contractuelles ou de nouveaux contrats avec nos clients. Dans la majorité des cas, il ne s'agit pas d'investissements dédiés et isolés. Par ailleurs, le levier de décarbonation (cf réponse a) correspondant à l'approvisionnement en électricité bas carbone ne nécessite pas d'investissement particulier par le Groupe. Les leviers de décarbonation seront ainsi activés en parallèle du développement des offres visant à accompagner nos clients dans la baisse des émissions de leurs activités. Ainsi, en termes de CAPEX, la transition énergétique et la décarbonation des activités industrielles créent des opportunités majeures pour le Groupe. Les objectifs climat d'Air Liquide ont été réitérés et intégrés à notre plan stratégique présenté le 22 mars 2022. Le Plan stratégique ADVANCE prévoit 16 milliards d'euros d'investissements sur la période 2022-2025, dont plus de 50% des investissements industriels de plus de 5 millions d'euros sera consacrée à la transition énergétique.

Les décisions d'investissement suivent un processus leur permettant d'être alignées avec nos ambitions en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les décisions ayant un impact matériel à la hausse ou à la baisse sur les émissions de CO2 sont revues par un comité dédié. Ce processus d'investissement s'accompagne de l'allocation et du suivi d'un budget CO2 annuel alloué aux opérations du Groupe, afin de piloter finement la trajectoire.

En outre, à l'horizon 2035, Air Liquide a pour objectif d'investir de l'ordre de 8 milliards d'euros dans la chaîne de valeur de l'hydrogène bas carbone et renouvelable. Cela couvre environ 50 % la production primaire des molécules et le captage de CO2 et environ 50 % la partie logistique de l'hydrogène, pour accompagner la montée en puissance des marchés liés à la transition énergétique, en particulier dans les zones géographiques ayant pris des engagements forts en la matière – ou en passe de le faire – comme l'Europe, l'Amérique du Nord et la plupart des pays d'Asie où le Groupe a une forte présence. Air Liquide a également pour ambition de développer 3 GW d'électrolyse pour la production d'hydrogène d'ici à 2030.

- c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ?

Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

Les objectifs de réduction de CO2 à 2035 soumis par Air Liquide ont été reconnus par la Science Based Target initiative (SBTi) comme aligné "Well Below 2°C", en utilisant une approche "Absolute Contraction Approach", qui alloue un taux de réduction uniforme sur les différents secteurs, alors que Air Liquide est dans un secteur "hard to abate" dont les scénarios 1.5° (comme par exemple celui de l'Agence Internationale de l'Énergie) montrent que leur trajectoire alignée est différente d'une trajectoire moyenne. Il n'existe pas aujourd'hui de trajectoire "1.5°" sectorielle pour le secteur de la chimie en général, ni pour celui des gaz industriels en particulier. Air Liquide a néanmoins développé ses objectifs climat en s'appuyant sur divers travaux, dont ceux du GIEC -en particulier le rapport spécial 1.5° - et ceux de l'Agence internationale de l'énergie, dont le rapport Net Zero publié en mai 2021 met en avant des leviers et une trajectoire pour l'industrie lourde similaires à ceux de notre plan.

- Question 2 :

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi.

Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

- a) Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, **mais aussi** de vos opportunités (investissement

dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?

Voir réponse 2. b) ci-dessous

- b) Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.
Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?

Air Liquide a publié les résultats de l'étude menée sur l'ensemble de sa chaîne de valeur dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2023 (p.338 et 339). Plus généralement, la section consacrée à la biodiversité dans le DEU met en évidence que l'analyse a porté sur les dépendances et impacts, sur la base des cinq pressions identifiées par l'IPBES, pour en déterminer les risques et opportunités. Les politiques et mesures sont également présentées (i) dans la section biodiversité pour les deux activités les plus potentiellement impactantes pour la biodiversité et dépendantes de services naturels (activités Seppic et biométhane), (ii) dans les sections "risque climats" et "eau" pour les impacts indirects, qui sont les principaux impacts identifiés sur la chaîne de valeur.

- c) Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?

Air Liquide a pris des engagements clairs à l'échelle du Groupe en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces objectifs ont été reconnus et validés par l'initiative Act4nature. Ces objectifs consistent à :

- renforcer les critères d'évaluation de la biodiversité dans le processus d'investissement pour tous les nouveaux projets d'ici à 2024,
- développer et mettre en œuvre un indicateur de biodiversité agrégé d'ici à 2025,
- sensibiliser les collaborateurs au sujet de la biodiversité,
- en parallèle, réaffirmer les ambitions du Groupe en matière de climat et de gestion de l'eau.

• Question 3 :

- a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?

Critères à évaluer :

- Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)
- Ambition et qualité de la stratégie
- Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)

Voir réponse 3. c) ci-dessous.

- b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ?

Critères à évaluer :

- Identification des risques amont et aval (raréfaction, approvisionnement, difficultés d'accès, gestion des déchets, réglementation, etc.)
- Coûts financiers associés
- CAPEX et OPEX (en %)

Voir réponse 3. c) ci-dessous.

- c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ?
Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ?

Critères à évaluer :

- Intégration des différents piliers de l'économie circulaire (réduction de la consommation de la ressource/sobriété, éco-conception, approvisionnement durable, réemploi, démarche d'écologie industrielle et territoriale, recyclage, etc.)
- Passage à l'échelle d'initiatives ou de projets d'économie circulaire
- % du CA lié à des offres économie circulaire (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)

L'économie circulaire fait partie intégrante de la stratégie de développement durable et de l'approche climat d'Air Liquide. En raison de la nature des produits commercialisés par le Groupe (gaz industriels), l'économie circulaire s'inscrit dans le modèle d'affaires d'Air Liquide, qui apporte à ses clients des solutions permettant d'améliorer l'efficacité de leurs procédés et donc de réduire leurs besoins en ressources. Par ailleurs, le Groupe développe et déploie des solutions technologiques permettant de ré-utiliser et d'extraire de la valeur de flux issus des procédés de ses clients. On peut en particulier mentionner :

- les solutions de captage de CO₂ sur des unités industrielles afin d'en permettre soit le stockage, soit la ré-utilisation dans d'autres procédés (industrie manufacturière, agro-alimentaire, chimie)
- le recyclage de flux issus de procédés clients afin notamment de produire de l'hydrogène, évitant le recours à du gaz naturel.

Ces deux approches, inscrivant totalement l'économie circulaire dans le développement de la solution, ont par exemple été mises en œuvre sur le site de Grandpuits. Air Liquide y produira jusqu'à 20 000 tonnes par an d'hydrogène renouvelable, grâce au recyclage du biogaz résiduel issu de la bioraffinerie de Grandpuits, en remplacement du gaz naturel traditionnellement utilisé. Le CO₂ biogénique issu de l'unité est quant à lui capté, purifié et ré-utilisé pour des applications dans l'agro-alimentaire.

Le Groupe contribue par ailleurs au développement d'une économie circulaire en développant ses activités biométhane, un des axes de l'approche "Agir pour nos écosystèmes". La production de biométhane permet en effet de valoriser les déchets organiques, en produisant du gaz d'origine renouvelable remplaçant le gaz d'origine fossile, et en permettant, via la valorisation des digestats, de remplacer des engrais d'origine fossile. Enfin, la technologie Turbo-Brayton développée par Air Liquide permet de réduire les pertes par évaporation sur les méthaniers : celles-ci sont valorisées dans la propulsion des navires, permettant à la fois une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de la consommation de gaz naturel fossile.

Social

- Question 4 :
 - a) En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. **Au cours des douze derniers mois**, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?

La question environnementale est abordée depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux à l'échelle nationale et locale. En France, notre politique de Développement durable et l'actualisation de notre plan de vigilance ont été présentées au sein du Comité de Groupe.

Ensuite, chaque entité décline la politique du Groupe localement. Dès 2018, nous avons souhaité renforcer le rôle de la commission économique mise en place au niveau du CSE ALSA. Face aux défis majeurs de la transition énergétique, du changement climatique, des évolutions sociétales et de diversité, nous avons souhaité renforcer les missions du CSE concernant les questions de l'environnement et des éléments extra-financiers, en élargissant la compétence de la commission économique aux sujets sociaux et

environnementaux.

Par ailleurs, tous les CSE abordent les questions environnementales dans le cadre des procédures d'information-consultation portant sur les blocs de consultations obligatoires (situation financière, politique sociale, orientations stratégiques). Dans ce cadre, les objectifs non financiers du Groupe sont discutés avec les partenaires sociaux.

Enfin, la question environnementale est abordée dans le cadre de nombreuses négociations locales (à titre d'exemples : mise en place du forfait mobilité durable, intégration d'un critère RSE dans les négociations portant sur l'intéressement...).

- b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?

Les partenaires sociaux bénéficient en effet de moyens spécifiques. A titre d'exemple, les actuels élus du CSE d'ALSA ont bénéficié d'une formation de quatre jours sur la thématique "Prendre en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de diversité dans sa mission". Le CSE, dans sa nouvelle composition, bénéficiera également d'une formation spécifique. Par ailleurs, comme tout salarié, les représentants du personnel ont accès aux formations proposées sur les enjeux environnementaux (changement climatique, transition énergétique, programme de Développement Durable et stratégie de décarbonation du Groupe).

- c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?

Si Air Liquide ne dispose pas d'accord-cadre international, en Europe, au Comité d'Entreprise Européen, les représentants du personnel issus de 12 pays sont sensibilisés depuis 2022 à des initiatives et aux engagements du Groupe pour la transition écologique à commencer par la présentation cette même année du nouveau plan stratégique ADVANCE, dont l'un des piliers majeurs vise à décarboner la planète. En 2023, des projets de mobilité hydrogène et les centres d'opération et d'optimisation à distance, permettant d'optimiser la consommation et l'achat d'énergie, ont été présentés et discutés lors de réunions du Comité d'Entreprise Européen.

• Question 5 :

- a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées (hors contrat de liquidité)	550 000	1 200 000	310 000	365 000	1 300 000
Détails contrat liquidité	Achat = +665 461, Vente = -673 861 Solde = -8400	Achat = +856875, Vente = -854080, solde = 2795	Achat = +690 016, Vente = -693 966, solde = -3950	Achat = +696 899, Vente = -690 899, solde = 6000	Achat = +789 899, Vente = -795 504, solde = -5605

Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité	665 461	856 875	690 016	696 899	789 899
Nombre d'actions créées	1 186 507	49 258 134	1 795 313	555 210	44 635 080
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année	951,833	984,570	1,278,830	1,375,893	1,234,488
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année	1,100,477	951,833	984,570	1,278,830	1,375,893
Nombre d'actions annulées	120,000.00	1,098,900.00	165,000.00	0.00	953,000.00
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance	341 249	460 415	376 435	345 923	349 173
Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	2 637 / 3,96 %	2 545 / 3,91 %	2 154 / 3,40 %	2 107 / 3,56 %	1 747 / 2,70 %
Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					
Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	746 401 actions créés dans le cadre d'un souscriptions ouvertes aux salariés dont 25 319 distribuées gratuitement au titre de l'abondement		1.098.738 actions créés dans le cadre d'un souscriptions ouvertes aux salariés dont 23 114 distribuées gratuitement au titre de l'abondement		
Nombre de salariés éligibles / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	65.320 éligibles vs. 67.800 salariés (hors retraités France).	N/A Pas d'opérations	65.000 éligibles (hors retraités France) vs 66.400 collaborateurs.	N/A Pas d'opérations	N/A Pas d'opérations
Nombre de salariés bénéficiaires / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	20.995 souscripteurs salariés (hors retraités France). 32,14% de participation sur la population éligible salariés (hors retraités FRANCE), 30.96% sur l'ensemble des collaborateurs		19.890 souscripteurs salariés (hors retraités France) , 30.56% de participation de la population éligible, 29,95% vs. l'ensemble du Groupe		

- b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?

Les titres auto-détenus et annulés n'ont pas d'impact sur les conditions de réalisation (ROCE, TSR et émissions de CO₂) des plans d'action de performance (cf. DEU section 3 "Gouvernement d'Entreprise" pages 177 et 178).

- c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ?

Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

Les montants d'investissement R&D et Capex (incluant les transactions avec les minoritaires) sont disponibles dans le tableau suivant pour les cinq dernières années :

m€	2023	2022	2021	2020	2019
Montant d'investissement R&D	389	356	341	317	311
Montant d'investissement Capex	3638	3416	3613	2775	3205

La politique de rachat d'actions d'Air Liquide est publique (DEU pages 414-415). Ces achats servent à la livraison d'actions de performance et à la compensation de l'effet dilutif des ACRS (Augmentation de Capital Réserve aux Salariés).

Les programmes de rachat d'actions sont de l'ordre du million d'actions (0,2% du capital) par an et ont représenté dans le passé un coût annuel de l'ordre de 100 millions d'euros par an sur les 10 dernières années, à mettre en regard du montant annuel des Capex de plus de 3 milliards d'euros et des dividendes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros représentant environ 55% du bénéfice du Groupe restitué aux actionnaires.

- Question 6 :

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

- a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ?

La stratégie d'Air Liquide en matière de Ressources Humaines est notamment de s'assurer que l'ensemble de ses collaborateurs soit rémunéré de manière équitable et juste. Chaque entité opérationnelle veille à ce que les collaborateurs travaillant pour la société disposent d'une rémunération qui puisse couvrir leurs besoins essentiels. Il en va de la sécurité au travail et de la capacité d'Air Liquide à être attractif sur des profils techniques recherchés que nous souhaitons développer et retenir sur le long terme.

Air Liquide et ses managers sont convaincus que, sans salaire décent, les conditions de bien-être au travail s'en trouvent perturbées. Cette conviction s'inscrit dans les valeurs inscrites dans le plan "AGIR pour Tous" annoncé en mars 2021. Le salaire est reconnu comme un levier essentiel à l'atteinte de ces objectifs.

De manière concrète, l'état du marché local, des minima locaux, de l'équité salariale du Groupe et de la législation en vigueur sont pris en compte et constituent des fondamentaux de la politique de rémunération

des collaborateurs. Chaque entité déploie chaque année une campagne de revue des salaires et corrige les écarts observés. Les grilles d'augmentations sont conçues de telle manière que les collaborateurs ayant les plus bas salaires perçoivent, à performance équivalente, une augmentation supérieure. Les entités font appel à des organismes extérieurs d'enquêtes de salaire pour s'évaluer sur le territoire dans lequel Air Liquide opère afin de s'aligner sur les pratiques locales. La rémunération globale inclut également des avantages comme la prévoyance, l'assurance maladie, la participation aux bénéfices ou des solutions au service de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle qui contribuent au bien-être de chaque collaborateur. À cette occasion, le Groupe s'est engagé à proposer une couverture sociale de base commune (prévoyance avec une indemnité équivalente à une année de salaire en cas de décès, une couverture santé et un congé maternité payé de 14 semaines minimum) à l'ensemble des collaborateurs d'ici à 2025 (78% en 2023).

En complément, Air Liquide continue d'analyser les pratiques et les évolutions de la réglementation pour améliorer sans cesse ses pratiques en matière de rémunération. Au regard de l'ampleur et de la décentralisation de ses opérations, établies dans plus de 70 pays, l'élaboration d'une politique mondiale de vigilance en matière de salaire décent nécessitait la mise en place d'un système informatique global de gestion des données, robuste et pérenne. Air Liquide a mis en place en mars 2023 un système de gestion RH unique pour l'ensemble de ses entités à travers le monde. Ce projet, lancé il y a deux ans, permettra la mise en œuvre de contrôles additionnels quant aux bas salaires. Dans ce cadre, pour la première fois en avril 2024, une solution mondiale de gestion des augmentations des salaires sera déployée. Cette solution, qui sera mature dans son déploiement lors de la campagne d'avril 2025, permettra à Air Liquide de travailler à la mise en place d'une politique en matière de salaire décent pilotée à l'échelle du Groupe.

Enfin, Air Liquide partage les principes inscrits dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). Le Groupe est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Par conséquent, dans les pays où la législation le prévoit, la campagne annuelle de revue des salaires intègre les minima légaux et conventionnels dans ses mesures. Par ailleurs, les partenaires sociaux sont engagés dans les négociations sur les salaires et sont informés des mesures prises.

Veillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

- b) Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ?
Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?

Voir réponse 6 a) ci-dessus.

- c) Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...).

Voir réponse 6 a) ci-dessus.

- d) Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.

Voir réponse 6 a) ci-dessus.

- e) Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?

Voir réponse 6 a) ci-dessus.

- f) Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

Air Liquide dispose d'un système d'alerte éthique, "EthiCall", disponible pour l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les collaborateurs et les fournisseurs, pour tout signalement portant notamment sur des allégations de violation du Code de conduite, des politiques et procédures internes du Groupe ou des lois applicables, et sur tout incident lié aux droits humains. (v. Document d'enregistrement universel 2023, p. 124).

• Question 7 :

- a) **Périmètre France** : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s **hors actionnariat salariés** dans vos plans d'épargne salariale ? Combien **et** quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?

Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés **hors actionnariat**?

Air Liquide met à disposition de ses filiales françaises un Plan d'Epargne Groupe comprenant une offre de placements à travers 6 FCPE (fonds commun de placement d'entreprise) dont un fonds d'actionnariat (Air Liquide Epargne). Le Plan d'Epargne Groupe est également ouvert à l'ensemble des collaborateurs tous pays confondus via des Augmentations de capital réservées aux salariés (ACRS), les titres ainsi souscrits étant alors inscrits dans le Plan d'Epargne Groupe.

Au 31/12/2023, ce Plan d'Epargne Groupe représentait un total d'avoirs de 506 millions d'euros en fonds (hors actionnariat salarié).

Cette offre permet aux salariés d'investir selon leur profil, allant d'un **placement à très faible risque** (fonds monétaire) en passant par des fonds diversifiés, pour finir sur **des actifs plus risqués**, totalement investis en actions.

Les montants de l'abondement proposés à nos salarié.e.s **sont identiques quel que soit le fonds**. Les salariés rattachés à une filiale basée en France bénéficient également d'un abondement en actions gratuites lors des ACRS.

- b) Si certains fonds ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?

Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?

Plusieurs des fonds choisissent des Investissements Responsable :

- le fonds **FCPE Air Liquide Développement Solidaire** est investi à hauteur de 56,93% en fonds labellisés « ISR » (Investissement Socialement Responsable) au 31/12/23 et avec le label « finansol » (placements d'épargne solidaire) pour 6,6%.
 - Au sein du conseil de surveillance du fonds, **des évolutions sont en cours de réflexion afin d'intégrer plus de critères extra financiers ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) dans le processus de gestion et de les formaliser dans le règlement. Nous devons attendre la sortie du décret de la loi Partage de la valeur avant de choisir comment les investissements ISR vont pouvoir être orientés.
 - Ce fonds est également présent dans le plan retraite PERO du Groupe.
- Le fonds **FCPE Rendement Mixte Air Liquide** est investi en fonds labellisés « ISR » à hauteur de 38,46%.
 - Ce fonds est classé dorénavant en **article 8** de la réglementation européenne **SFDR**, concernant les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, avec un objectif d'**investissement durable** dont ils sont à même de pouvoir rendre compte.

- **FCPE Natixis Es Monétaire**, est investi à hauteur de 92,20% en fonds labellisés ISR au 31/12/23. **Le FCPE Natixis Es Monétaire** est en cours de demande de l'obtention du label d'état ISR.
 - **FCPE Offensif ISR Air Liquide Expansion** : est investi à hauteur de 94,31% en fonds labellisés ISR au 31/12/2023.
 - Fin 1^{er} semestre 2024, le FCPE Offensif ISR Air Liquide Expansion **bénéficiera d'un reporting extra-financier** qui permettra de présenter les investissements ESG.
 - Le fonds Offensif ISR Air Liquide Expansion est un fonds Article 8, non labellisé avec un label d'Etat mais intégrant des critères ESG à hauteur de 90% de l'actif. Les thématiques d'investissements sont très variées :
 - thématiques climatiques ;
 - thématique préservation de l'eau ;
 - thématiques sociales telles que la promotion des femmes dans le management des entreprises ou l'insertion dans l'emploi dynamique (sociétés privilégiant l'emploi en France) ;
 - d'autres investissements sont également liés aux choix de sociétés qui respectent les accords de Paris de 2015 pour lutter contre le réchauffement climatique ;
 - sélection de sociétés qui accélèrent la digitalisation des économies, les innovations et leur application avec une approche Qualité croissance responsable ...
 - **FCPE Dynamique AL Croissance** : les actifs du FCPE sont composés d'un minimum de 50% de fonds labellisés ISR (NB : le FCPE est également investi en actions Air Liquide pour 20 à 30% de l'actif). Détenant par construction dans son actif entre 20 et 30% d'actions Air Liquide, le FCPE Dynamique AL Croissance n'est pas labellisable. Il détient un minimum de 50% de fonds labellisés ISR et relève de l'Article 8 SFDR.
 - Le fonds d'actionnariat salarié **FCPE Air Liquide Épargne**, de par sa nature et son objectif de gestion, ne peut s'engager dans un tel processus.
- c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (*exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables*) ?
 Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?

Des conseils de surveillance intégrant les partenaires sociaux du périmètre commun (périmètre regroupant 8 sociétés du Groupe Air Liquide) se réunissent deux fois par an pour tous les fonds dédiés du PEG. Les membres sont informés et sensibilisés sur les actions à mener pour labelliser les fonds quand cela est possible.

Une formation de trois jours sur les rôles des membres a par ailleurs été proposée à tous les membres fin 2022. Cette formation intégrait une partie intitulée "La spécificité de la gestion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR)" et "La finance solidaire".

Gouvernance

- Question 8 :
 Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

- a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?

Le document détaillant nos engagements en matière de responsabilité fiscale existe et figure en pages 79, 80, 351 et 352 du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2023 publié sur le site internet d'Air Liquide. Ces pages décrivent de manière détaillée l'approche d'Air Liquide en matière de politique de responsabilité sociale. Le directeur fiscal du Groupe en donne une présentation au Comité d'Audit, au moins une fois par an et il en est rendu compte au Conseil d'administration. Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration arrête le Rapport de Gestion et la Déclaration de Performance Extra-Financière qui contiennent l'ensemble des engagements du Groupe en matière fiscale (Politique fiscale suivie par le Groupe, Lutte contre l'Évasion fiscale) figurant dans les pages 79, 80, 351 et 352 du DEU. Le DEU décrit les pratiques fiscales inacceptables en pages 79, 80, 351 et 352.

- b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix. La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?

A ce jour, et dans le respect de la réglementation française, Air Liquide présente la charge fiscale du Groupe à l'échelle globale sans détailler ce reporting fiscal pays par pays. Air Liquide respectera les obligations de la directive européenne prévue pour 2024. A cet égard, le Groupe transmet chaque année à l'administration fiscale son reporting pays par pays depuis l'année 2016 ; les données qui seront publiées selon la Directive seront cohérentes avec celles incluses dans le reporting transmis à l'administration fiscale. Le Groupe n'envisage pas actuellement de publier d'informations plus détaillées, en particulier dans la mesure où elles pourraient être utilisées par nos principaux concurrents américains, qui n'y sont pas soumis.

- c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ?
Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %).

Les Notes 7 page 249 et 15 page 256 du DEU expliquent le taux d'imposition effectif pour l'année 2023. Le taux effectif moyen de 2023 est de 23,4%, cohérent avec les engagements de responsabilité fiscale.

De plus, la réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), dite « Pilier 2 », vise à établir une imposition minimale des groupes multinationaux à 15 % sous forme d'un impôt complémentaire (« Top-up tax ») dans chaque juridiction dans lesquelles ils opèrent. L'Union Européenne a adopté le « Pilier 2 » par une directive fin 2022, transposée en France par la loi de finances pour 2024, pour une application aux exercices fiscaux à compter du 1er janvier 2024. Le Groupe est donc concerné par la réforme Pilier 2 et devra s'assurer d'être soumis à un taux d'impôt minimum de 15 % dans les pays où il réalise ses activités. Le Groupe est en train de mener un projet afin d'identifier les incidences et organiser les processus permettant de se conformer à ces obligations.

Sur la base du modèle des règles Pilier 2 à date, des données financières 2023, des taux d'impôt actuellement en vigueur dans les pays où il est implanté, et sous réserve des précisions réglementaires à venir, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de cette réforme sur son taux d'impôt effectif global, ce qui démontre la cohérence avec ses engagements en matière de responsabilité fiscale.

- Question 9 :
L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt

s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

- a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?

Les activités de lobbying du Groupe sont complètement alignées avec la stratégie **ADVANCE** du Groupe, en particulier d'engagement à la neutralité carbone d'ici 2050. Le Groupe a publié sa charte Affaires Publiques. Celle-ci est régulièrement mise à jour et disponible sur le site internet du Groupe. Elle détaille nos règles et principaux principes d'engagement avec les parties prenantes publiques ainsi que notre organisation.

En particulier en 2023, le Groupe a publié ses principales positions vis-à-vis des politiques publiques de la transition énergétique : (i) le développement de l'hydrogène bas carbone et renouvelable, (ii) l'accès à l'énergie bas carbone, (iii) le prix du carbone et (iv) le captage et capture du carbone. Ces thématiques concentrent la majorité des actions d'engagements avec les parties prenantes publiques. Les principales actions effectuées en 2023 sur ces sujets en France, au niveau Européen et aux USA sont par ailleurs listées dans le DEU 2023 (section 5.8).

Le Groupe exerce de façon active des activités de lobbying en Europe (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Italie et Espagne), aux USA, en Arabie Saoudite et en Asie (Chine, Corée, Japon et Singapour). Les sites de transparence aux USA, au niveau Européen et Français détaillent les actions particulières et les moyens dans ces zones géographiques.

- b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?

Air Liquide procède à l'analyse des positions des associations professionnelles les plus importantes auxquelles le Groupe participe vis-à-vis des objectifs de l'Accords de Paris et des positions climat du Groupe. Cette revue, effectuée sur une base annuelle, a été mise à jour en 2023 avec l'ajout de nouvelles zones géographiques (Chine, Corée du Sud, Japon, Australie, Allemagne et Afrique du Sud) au périmètre retenu précédemment (France, UE et USA).

La méthodologie ainsi que la gestion des cas de non-alignement sont décrites dans notre charte Affaires Publiques, disponible depuis la page affaires publiques du Groupe. L'étude 2023 est également disponible depuis cette page (revue en 2023 de 33 associations : 1 non alignement et 5 alignements partiels).

- c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?

Le Conseil d'Administration du Groupe en particulier à travers le Comité d'audit et des comptes, examine de façon régulière les activités de représentation d'intérêts, coordonnées par la direction des Affaires Européennes et Internationales (budget, organisation, principes d'engagements, objectifs et actions).

- d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

Nos collaborateurs concernés par les activités de lobbying (personnel dédié aux affaires publiques ou au management d'entité) reçoivent une formation détaillant les principes d'Engagement du Groupe avec les parties prenantes. De plus, ces personnes participent aux formations du Groupe sur le bon respect des règles d'éthique et antitrust.

Concernant les partenaires externes (ex. : cabinets), une procédure interne a été développée pour encadrer ce type de partenariat, reprenant nos principes d'engagement. Le département des Affaires Européennes et Internationale procède également au référencement de ces partenaires au niveau global.

- Question 10 :

- a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) ?
Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 comporte une matrice des compétences individuelles des Administrateurs de la société (page 135). Cette matrice distingue les compétences fonctionnelles et les compétences sectorielles. 12 Administrateurs, sur les 14 que comporte le Conseil, sont identifiés comme disposant de compétences RSE spécifiques, acquises au cours de leur expérience professionnelle (détaillée dans les fiches biographiques figurant p 155 à 158 du Document d'Enregistrement Universel), dans le cadre de responsabilités et mandats exercés par ailleurs, mais aussi par des formations approfondies spécifiques (voir réponse à la question suivante). Ces compétences sont liées à des enjeux de RSE spécifiques au secteur d'activité du Groupe (ainsi par exemple, Mme Monica de Virgiliis est fondatrice et Présidente de Chapter Zero France, association dont l'objectif est de sensibiliser davantage les administrateurs aux enjeux climatiques, notamment à la transition vers le net zéro carbone). Il s'agit également de compétences transverses (issues d'expériences des membres en matière de développement durable dans d'autres secteurs d'activité : services, construction, transport, énergie, etc).

- b) Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?

Les Administrateurs suivent régulièrement des formations au sujet de la RSE et des dernières évolutions réglementaires.

En dernier lieu, en janvier 2024, ils ont ainsi suivi une formation dispensée par un cabinet d'avocat spécialisé, constituant une mise à jour de la formation RSE externe réalisée fin 2022, afin notamment de les faire bénéficier des dernières évolutions réglementaires concernant la CSRD dans le contexte de sa transposition en droit français et de sa mise en oeuvre sur l'exercice 2024.

Philippe Dubrulle (Administrateur salarié) a débuté, en fin d'exercice 2023, une formation assurée par l'Institut d'études politiques de Paris associé à l'IDDRI (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales) concernant la transition écologique et la transformation des organisations. Cette formation se poursuivra au cours du premier semestre 2024. Cette formation vient en complément de la formation sur le modèle durable de l'entreprise (organisée par Centrale Supélec Exed) suivie par M. Philippe Dubrulle en 2020.

A ces formations externes s'ajoutent des sessions de formation internes avec les personnes en charge des problématiques RSE au sein du Groupe.

- c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?

La compétence des Administrateurs, notamment en matière de RSE est évaluée lors de l'évaluation annuelle sur le fonctionnement du Conseil. Elle est également systématiquement examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance lors des renouvellements et proposition de nouveaux membres au Conseil d'Administration, dans le cadre de la politique de diversité, et lors des travaux liés à la nomination des membres du Comité environnement et société.

- d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?

Oui, les compétences en matière de RSE constituent un élément important de la politique de diversité au Conseil et sont systématiquement prises en compte dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs (voir page 134 de Document d'Enregistrement Universel 2023).

Questions envoyées par IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen)

IPAC est une association créée en 2000. Elle est composée d'actionnaires individuels et institutionnels dont l'objectif est de promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Dans ce cadre, les membres de notre Association aimeraient vous poser les questions suivantes :

a) Quels sont les objectifs de production d'hydrogène de notre Groupe à échéances 2025, 2026 et 2030 ?

Lors de son Sustainability Day en 2021, le Groupe a communiqué sur des investissements à hauteur de 8 milliards d'euros dans le domaine de l'hydrogène bas carbone et renouvelable et sur un triplement de ses ventes d'hydrogène de 2 à 6 milliards d'euros d'ici 2035. Par ailleurs, en 2030, les capacités d'électrolyse en opération ou en construction devraient atteindre 3 GW.

b) Pouvez-vous répartir ces objectifs entre hydrogène vert, bleu, jaune et gris ?

Le Groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène pour l'industrie et la mobilité qui inclut l'approvisionnement en énergies bas carbone et renouvelables, la production d'hydrogène, le conditionnement par compression et liquéfaction, le transport par camions et canalisations, ainsi que le stockage et la distribution aux clients finaux. Ainsi, le Groupe investit dans de nouvelles technologies pour produire et distribuer de l'hydrogène bas carbone à grande échelle de manière compétitive, fiable et sûre, telles que l'électrolyse, le captage du CO₂ et la liquéfaction de l'hydrogène, et développera l'hydrogène bas carbone aussi rapidement que l'écosystème le permettra.

Ainsi, Air Liquide a annoncé en décembre 2023 la construction d'une unité de captage de carbone sur une des plus grandes unités de production d'hydrogène du Groupe, dans le bassin industriel de Rotterdam aux Pays-Bas. Cette unité sera connectée à Porthos, l'une des plus grandes infrastructures de captage et de stockage de carbone d'Europe visant à réduire de manière significative les émissions de CO₂ de ce bassin industriel majeur.

Air Liquide poursuit également le développement d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable, notamment dans le cadre de la coentreprise créée avec Siemens Energy. Ainsi, le Groupe a annoncé le démarrage tout début 2024 d'un électrolyseur PEM de 20 MW en Allemagne et le lancement de la construction du plus grand électrolyseur PEM jamais construit, de 200 MW, en Normandie. Le Groupe opère également d'un électrolyseur PEM de 20 MW à Bécancour au Canada depuis 2020.

Ainsi, la part de l'hydrogène bleu et vert va progressivement augmenter dans les ventes d'hydrogène de Groupe, au fur et à mesure de la mise en service des nouvelles unités de production décarbonées.

c) Le transport de cette production utilisera-t-il des canalisations existantes ou à construire ? Suivant quelle répartition ?

Air Liquide exploite son propre réseau de plus de 2000 kms de canalisations Hydrogène dans le monde. Le transport de cette production d'hydrogène décarboné pourra utiliser les infrastructures existantes du Groupe. De nouvelles infrastructures pourront être développées dans les bassins industriels où le Groupe n'est pas encore présent.

d) Pouvez-vous indiquer les six principaux pays d'approvisionnement des vêtements de travail de notre groupe ?

Les six principaux pays d'approvisionnement de vêtements de travail pour le Groupe sont les Etats-Unis, le Canada, la Chine, Singapour, l'Afrique du Sud ainsi que la France.

e) Pouvez-vous garantir que l'ensemble des salariés de ces fournisseurs bénéficient d'un salaire décent ?

Le Code de conduite des fournisseurs, mis à jour en 2023, intègre l'obligation pour les fournisseurs de fournir des salaires et des avantages sociaux au moins équivalents à ceux prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, en ligne avec les pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux, et de garantir une rémunération équitable en fonction des conditions de vie locales.

Concernant les fournisseurs, Air Liquide déploie par ailleurs l'ensemble des composantes de sa procédure d'achats responsables qui prévoit notamment l'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité. Ceux-ci sont identifiés en fonction de quatre critères :

- le montant de la dépense annuelle ;
- le risque lié à la nature d'activité du fournisseur ;
- le risque lié au pays où le fournisseur exerce ses activités principales.

Leur évaluation est principalement réalisée sur la base de deux types de questionnaires, et notamment par une plateforme externe spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE (EcoVadis) qui déploie un questionnaire en ligne basé sur la norme ISO 26000. Parmi les thèmes abordés, les enjeux sociaux et liés aux droits de l'homme comportent des questions relatives à la rémunération.

Questions envoyées par PHITRUST & MIROVA

- a) A ce jour, votre société ne s'est pas encore engagée à utiliser le cadre de reporting sur la nature porté par la TNFD - Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (<https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/09/FINAL-18-09-23-TNFD-final-recommendations-release.pdf>). Face à l'érosion rapide de la biodiversité, nous souhaitons encourager l'adoption des meilleures pratiques de transparence pour que les entreprises rendent compte de leurs impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la Nature. Pourriez-vous donner les raisons pour lesquelles votre société n'a pas adhéré à ce cadre de reporting, et pouvez-vous vous engager auprès des actionnaires à adhérer à cette initiative à un horizon proche ? A défaut, allez-vous rendre compte de la biodiversité dans le cadre de la directive européenne CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive, en tant que sujet matériel pour votre entreprise ?

Dans le cadre de l'engagement du Groupe pour la préservation de la biodiversité (DEU, p.336), en plus des initiatives spécifiques dans les activités où la biodiversité est jugée importante, Act4Nature International* a validé l'engagement d'Air Liquide à (a) renforcer les critères d'évaluation de la biodiversité dans les processus d'investissement pour tous les nouveaux projets d'ici 2024, (b) développer et mettre en œuvre un indicateur de biodiversité agrégé d'ici 2025, (c) sensibiliser ses collaborateurs au sujet de la biodiversité, et (d) réaffirmer les ambitions du Groupe en matière de climat et de gestion de l'eau. Ces engagements témoignent de l'importance que le Groupe accorde à la biodiversité dans le maintien de l'équilibre écologique, la préservation des ressources naturelles ainsi que le bien-être des communautés et de la faune et la flore.

*Utilisé par plus de 70 grandes entreprises françaises et internationales, Act4nature International est une initiative multi-parties prenantes et un cadre d'engagements à agir porté par des réseaux d'entreprises, des partenaires scientifiques et des ONG environnementales

Dans le cadre de la directive européenne CSRD, l'évaluation de la matérialité des enjeux environnementaux, incluant la biodiversité, est en cours en 2024 et permettra en 2025 de répondre aux exigences de la directive.

- b) En outre, dans la continuité de cette démarche, avez-vous envisagé d'adopter des objectifs basés sur la science (type SBTN - Science Based Targets for Nature²) afin de matérialiser cette ambition de préserver la biodiversité ?

Au sein du Groupe, l'analyse de matérialité des enjeux environnementaux, incluant la biodiversité, est en cours, conformément à la directive CSRD. Les conclusions seront publiées dans le Rapport de durabilité dans le Document d'Enregistrement Universel en 2025.

Question envoyée par Monsieur Didier CHAMPAVERE

A quoi correspondent les comptes sociaux et pourquoi les bénéfices nets de ces comptes sont-ils si différents de ceux des comptes consolidés ? De plus, la distribution de dividendes possible et réelle s'appuie sur les comptes sociaux, ce qui peut paraître paradoxal (résolution 3) et le report à nouveau baisse en 2024 alors que la société distribue 56% du résultat consolidé.

Les comptes sociaux représentent le résultat de la Société mère "Air Liquide S.A." uniquement et sont établis selon le référentiel français, alors que les résultats consolidés représentent les résultats consolidés du Groupe : les comptes individuels de chaque société composant le Groupe remontent à la société mère qui établit les comptes consolidés et sont établis selon le référentiel international IFRS.

Les résultats de ces entités peuvent être remontés via des dividendes (produits de portefeuille dans les comptes sociaux) aux différentes sociétés qui les détiennent pour in fine remonter à la société mère. L'affectation du résultat est en effet déterminée à partir des résultats des comptes sociaux et non consolidés.

Le chiffre de 56 % de distribution est un ratio au regard des résultats du Groupe. Par contre cette distribution puise dans les réserves des comptes sociaux d'Air Liquide SA.

Questions envoyées par Trusteam ROC Europe (Climate Action 100+)

- Question 1 :

En tant qu'investisseur, nous avons besoin d'un standard commun. Est-ce que Air Liquide peut s'engager à faire vérifier ses objectifs de Scope 3 par SBTi lorsque la méthodologie sera publiée ? Si vous estimez que la méthodologie n'est pas adaptée à votre activité, fixerez-vous des objectifs distincts avant l'assemblée générale de 2025 ?

Air Liquide est impliqué dans le groupe d'experts pour le développement d'une approche sectorielle pour la chimie par SBTi. Il n'est pas possible à ce stade de savoir si la méthodologie développée par SBTi sera adaptée à l'activité du Groupe, du fait du caractère global des trajectoires sectorielles de SBTi et de la complexité et forte hétérogénéité du secteur de la chimie.

En parallèle, le Groupe poursuit ses travaux en interne sur le Scope 3, afin (i) d'améliorer la comptabilisation des émissions, (ii) continuer à travailler sur des objectifs internes dans toutes les catégories qui nous concernent, en identifiant et en quantifiant les leviers de réduction à notre disposition.

En 2023 nous avons pris un engagement concernant nos 50 plus grands clients, pour nous assurer qu'ils s'engagent eux aussi à atteindre l'objectif de neutralité 2050. Aujourd'hui 74 % de ces 50 premiers clients sont engagés, et nous sommes confiants dans notre capacité à atteindre l'objectif de 75 % en 2025 et 100% en 2035.

Les autres éléments sur lesquels nous nous concentrons sont les catégories de nos émissions Scope 3 les plus importantes. Il s'agit d'abord des émissions de la production d'énergie qui ne sont pas incluses dans les scopes 1 ou 2, dont l'évolution va largement dépendre de la baisse de production de gaz naturel, ainsi que de notre mix électrique, dont la décarbonation (baisse du Scope 2) va induire une baisse du Scope 3 "amont de l'électricité".

Ensuite, se trouve la catégorie 11 relative à l'utilisation des produits vendus, principalement le CO2 et le N2O. Pour ces produits, nous étudions les alternatives et la capacité des clients à les utiliser ainsi que la possibilité d'abattre les émissions après utilisation, comme cela est déjà largement pratiqué dans l'industrie de l'électronique.

La 3eme principale catégorie d'émissions de notre Scope 3 est celle liée aux achats de biens et services. Nos équipes achat pilotent la mise en œuvre d'une feuille de route "Procure to Neutrality", impliquant en particulier l'engagement de nos fournisseurs de réduire leurs émissions. Nous sommes très engagés tout au long de la chaîne de valeur avec nos clients et nos équipes d'approvisionnement afin d'avoir un impact positif sur notre scope 3 total.

- [Question 2 :](#)

Nous aimerions avoir plus de détails sur l'exécution du plan de transition : pourrions-nous avoir une quantification plus précise des leviers de décarbonation, en particulier sur le scope 3 et les investissements nécessaires sur les actifs existants ?

Le Groupe a poursuivi en 2023 ses activités visant à délivrer sa trajectoire CO₂. Les trois leviers de réduction (approvisionnement en énergie bas carbone, captage et stockage ou usage du CO₂, et gestion des actifs), chacun représentant un tiers de l'effort en émissions de CO₂, ont été activés, avec des annonces publiques sur plusieurs projets clés. Plus de 1500 GWh d'électricité renouvelable ont été sécurisés en 2023 pour livraison dans les années à venir, via des contrats d'approvisionnement à long terme (PPA). En décembre 2023, le Groupe a annoncé la construction d'une unité de captage de carbone de grande envergure pour son usine de production d'hydrogène située dans le port de Rotterdam. Le Groupe s'appuiera sur sa technologie propriétaire Cryocap™. Cette unité sera connectée à Porthos, l'une des plus grandes infrastructures de captage et de stockage de carbone d'Europe visant à réduire de manière significative les émissions de CO₂ de ce bassin industriel majeur. Par ailleurs, le Groupe a annoncé un investissement d'environ 60 millions d'euros pour moderniser deux unités de séparation des gaz de l'air (ASU) que le Groupe opère dans le bassin industriel de Tianjin en Chine. Dans le cadre de ce plan de modernisation, Air Liquide va adapter ces ASUs afin qu'elles puissent fonctionner à l'énergie électrique en remplacement de la vapeur : remplacer l'alimentation actuelle des ASU en vapeur par de l'électricité permettra d'éviter l'émission de 370 000 tonnes de CO₂ par an. Enfin, le Groupe a annoncé le projet Normand'Hy, le plus grand électrolyseur PEM jamais construit (200 MW). Fondé sur la technologie à membrane par échange de protons (PEM), il intégrera des équipements fabriqués dans le cadre de la coentreprise réunissant Air Liquide et Siemens Energy. Air Liquide Normand'Hy permettra d'éviter jusqu'à 250 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an et représentera pour le Groupe un investissement de plus de 400 millions d'euros. Ces premières actions ont permis d'enclencher la réduction des émissions, avec des émissions Scope 1+2 en 2023 environ 2 millions de tonnes plus basses que la base comparable 2020, malgré une croissance des ventes.

Par ailleurs, un travail rédactionnel de formalisation de notre feuille de route climat et de notre plan d'action est en cours, et Air Liquide prévoit de publier un plan de transition au plus tard en 2025.

- [Question 3 :](#)

Où en êtes-vous par rapport à vos objectifs pour 2025 et 2035 ? Compte tenu du leadership dont vous faites preuve, le moment est-il venu de fixer des objectifs plus ambitieux ? Selon le rapport du GIEC, limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C nécessite une réduction de 43 % d'ici à 2030, alors que vous visez 33 % d'ici à 2035.

Comme présenté dans les résultats extra-financiers 2023 dans le Document d'Enregistrement Universel, l'intensité carbone a baissé de - 33% par rapport à la base 2015 et les émissions Scope 1+2 du Groupe ont baissé de - 4,9% par rapport à la base comparable en 2020, en ligne avec les objectifs du Groupe pour 2025 et 2035. Air Liquide fonde ses analyses sur ce que dit la science climatique. Il convient néanmoins de rappeler que la réduction de 43% mentionnée est la réduction nécessaire, tous secteurs de l'économie et toutes géographies confondues. Or le Groupe fait partie du secteur industriel "hard to abate", pour lequel les scénarios, comme le scénario Net Zero de l'Agence Internationale de l'Énergie par exemple, prévoient une baisse moins rapide que la moyenne de tous les secteurs.

[Question envoyée par Monsieur Jean-Pierre Roiron](#)

Air Liquide croit-il à l'hydrogène blanc ? A la réalité des gisements ? A la possibilité d'une industrialisation rapide ? Si oui, quelle est l'implication active d'Air Liquide, prenant en compte les atouts de la France pour un rôle de leader dans cette technologie ?

Même si nous connaissons l'existence de gisements depuis de nombreuses années, nous n'en sommes qu'aux premiers stades de la compréhension de l'hydrogène naturel. Sa formation et son mouvement sous la surface de la Terre et des océans font encore l'objet de débats au sein de la communauté scientifique. L'exploitation de l'hydrogène naturel soulève actuellement des défis considérables : l'accessibilité des réservoirs, leur taille inconnue, et ses différents niveaux de pression et de pureté. Aujourd'hui, même si on

estime que le flux naturel d'hydrogène peut atteindre 50 millions de tonnes par an, la plupart des sources sont trop faibles pour être exploitées commercialement. La communauté scientifique ainsi que de grandes entreprises de l'énergie explorent le potentiel de l'hydrogène naturel. Nos équipes suivent également le sujet avec attention. Dans l'immédiat, pour lutter contre le changement climatique, il faut produire de l'hydrogène. Chez Air Liquide, nous sommes à l'œuvre pour développer à grande échelle la production d'hydrogène bas carbone et renouvelable, dans le but de décarboner dès aujourd'hui l'industrie et les transports.

Questions envoyées par Alliances Stratégiques International

- Question 1 :

Entre 2015 et 2023, les émissions de GES (scopes 1&2) du groupe Air Liquide ont progressé de 29% (passant de 29,4 Mt CO₂e à 37,6 Mt CO₂e), tandis que l'EBITDA servant de base de calcul à l'intensité carbone a progressé de 91% (passant de 4 033 M€ à 7 651 M€ - page 62 du DEU 2023). De ce fait, le ratio d'intensité carbone (exprimé en kilogrammes d'émissions de CO₂e par euro d'EBITDA) passe de 7,3 kgs de CO₂e par euro d'EBITDA en 2015 à 4,9 kgs par euro d'EBITDA en 2023.

- a) Ce ratio d'intensité carbone (Emissions / Ebitda) a-t-il été validé par le SBTi ? Ou est-ce un ratio interne non validé par le SBTi ?

En 2018 Air Liquide a été la première société de gaz industriels à prendre un objectif climat couvrant toutes ses opérations, en annonçant l'objectif de réduction de l'intensité carbone de -30% d'ici à 2025, par rapport à 2015. Il a été complété par les objectifs de développement durable annoncés en mars 2021 et notamment la baisse des émissions de CO₂ en valeur absolue. L'objectif en intensité n'a pas été soumis à SBTi. Les objectifs soumis à SBTi sont des objectifs de réductions en valeur absolue des émissions de CO₂, que SBTi a validés en mai 2022 comme alignés avec une trajectoire "Well Below 2°".

- b) Dans la logique de ce ratio, l'augmentation de la rentabilité d'Air Liquide permet d'annoncer une baisse d'intensité des émissions alors que celles-ci augmentent en valeur absolue : ce ratio vous semble-t-il de nature à respecter une trajectoire d'émissions de GES conforme à l'accord de Paris ?

L'objectif de réduction de l'intensité carbone a été annoncé en 2018 (- 30% d'ici à 2025, par rapport à 2015). En mars 2021, lors de la présentation de ses nouveaux objectifs de développement durable, Air Liquide a annoncé son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour atteindre cette ambition, Air Liquide s'appuie avant tout sur une baisse massive des émissions le long de sa chaîne de valeur, avec deux étapes intermédiaires : un point d'inflexion des émissions en valeur absolue autour de 2025 et un objectif de réduction des émissions de CO₂ (scope 1 + 2) de - 33 % à l'horizon 2035, par rapport à 2020.

- Question 2 :

Air Liquide déclare (DEU page 394) des émissions évitées grâce à l'utilisation de l'hydrogène pour la désulfuration des carburants d'un montant de 64,9 Mt CO₂e en 2023. Pouvez-vous préciser la nature de ces émissions évitées et leur conformité avec les référentiels (BEGES et GHG protocol) ?

Le BEGES et le GHG Protocol Accounting and Reporting Standard sont des standards de comptabilisation des émissions de CO₂ induites sur la chaîne de valeur, et reportés dans différents "scopes" (1, 2 et 3). Par nature, ces standards ne couvrent pas les émissions évitées. Pour les émissions évitées mentionnées, la méthodologie est précisée en p. 403 du DEU 2023, section "Méthodologie du reporting". Ces émissions évitées sont celles estimées en tenant compte de l'impact du taux réduit de soufre dans les carburants sur les émissions de noir de carbone et les impacts de cet aérosol sur le climat.

- Question 3 :

Air Liquide déclare (DEU page 394) des émissions évitées grâce à l'utilisation de l'hydrogène pour la désulfuration des carburants d'un montant de 64,9 Mt CO₂e en 2023.

Pouvez-vous préciser la ventilation de ces émissions évitées :

- a) Par zone géographique

- b) Par branche d'activité
- c) Par type de carburant

Ces émissions évitées proviennent de ventes d'hydrogène réalisées par la branche d'activité "Grande Industrie" et sont reportées uniquement au niveau du Groupe.

- **Question 4 :**

La 4e résolution prévoit que le nombre maximum de ses propres actions pouvant être rachetées par Air Liquide soit limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, soit 52 451 677 actions, et que le prix maximum d'achat soit fixé à 300 euros par action, pour un montant maximum total de 15 735 503 100 euros.

Pouvez-vous préciser les prévisions de rachat d'actions de 2024 à 2027, en nombre d'actions ?

Nous ne communiquons pas de prévisions 2025, 2026 et 2027, mais nous pouvons répondre que sur les 10 dernières années (2015 à 2024), les rachats d'actions Air Liquide ont été limités, compris entre environ 130 000 et 1,5 millions d'actions (soit <0.5% du capital), et ceci uniquement afin de limiter la dilution consécutive aux plans d'actionnariat salarié et à la distribution d'actions de performance.

- **Question 5 :**

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance, pouvez-vous indiquer la ventilation des actions attribuées en 2023 (en nombre d'actions) :

- a) Aux ouvriers et employés
- b) Aux agents de maîtrise
- c) Aux cadres
- d) Aux cadres dirigeants et mandataires sociaux

Compte tenu de la dimension internationale de nos plans d'actions de performance, la distinction selon des catégories professionnelles françaises n'est pas applicable. Nous utilisons la distinction entre (i) le mandataire social, (ii) les cadres dirigeants, managers et contributeurs spécifiques et (iii) les autres salariés, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel.

S'agissant des attributions 2023, la ventilation des actions de performance est la suivante :

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 – RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions
Dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	1	12 050
Cadres dirigeants (non mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.), managers et contributeurs spécifiques	98	108 799
Autres salariés, nouveaux attributaires	2 538	220 400

- **Question 6 :**

Comment s'explique la baisse de 1,3 Mt de CO2e des émissions de scope 3 catégories 10-11 (transformation et utilisation des produits vendus) entre 2022 et 2023 ?

La baisse des émissions de la catégorie 10-11 entre 2023 et 2022 s'explique par une amélioration du reporting Scope 3 qui a permis d'identifier des émissions surnuméraires rapportées au titre de 2022 pour cette catégorie.

- **Question 7 :**

Les prélèvements d'eau s'élèvent en 2023 à 944 millions de m3 (DEU – page 397) ; pouvez-vous indiquer la ventilation de ces prélèvements par source (indépendamment du fait que l'eau soit fournie ou pas par les clients) :

- a) Eau de rivière
- b) Eau de ville

- c) Eau de forage
- d) Autres sources (à préciser)

88% de l'eau utilisée par le Groupe lui est fournie par ses clients sur les plateformes industrielles où le Groupe opère. Les systèmes de remontée des données ne permettent pas aujourd'hui de ventiler de manière fiable à des sources primaires identifiables.

- Question 8 :
Les consommations d'eau s'élèvent en 2023 à 89 millions de m³ (DEU – page 397) ; pouvez-vous indiquer la ventilation de ces prélèvements par source (indépendamment du fait que l'eau soit fournie ou pas par les clients) :
a) Eau de rivière
b) Eau de ville
c) Eau de forage
d) Autres sources (à préciser)

Le Groupe ne publie pas de ventilation des consommations d'eau par source. 88% de l'eau utilisée par le Groupe lui est fournie par ses clients sur les plateformes industrielles où le Groupe opère. Les systèmes de remontée des données ne permettent pas aujourd'hui de ventiler de manière fiable par sources primaires identifiables.

- Question 9 :
Les rejets dans l'eau de matières oxydables sont déclarées comme « < 1 000 tonnes » en 2023 (DEU – page 398) ; pouvez-vous indiquer la ventilation de ces prélèvements par matière et indiquer le chiffre précis de ces rejets par matière ?

Étant donnée la faible valeur des rejets au regard de l'utilisation de l'eau, le Groupe indique que la valeur est inférieure à un certain seuil.

- Question 10 :
Les rejets dans l'eau de matières en suspension sont déclarées comme « < 1 000 tonnes » en 2023 (DEU – page 398) ; pouvez-vous indiquer la ventilation de ces prélèvements par matière et indiquer le chiffre précis de ces rejets par matière ?

Étant donnée la faible valeur des rejets au regard de l'utilisation de l'eau, le Groupe indique que la valeur est inférieure à un certain seuil.

- Question 11 :
Air Liquide commercialise du CO₂ pour 6 abattoirs français qui l'utilisent afin « d'étourdir » les animaux avant leur abattage ; le nombre d'animaux ainsi abattus est évalué à 750 000 animaux par an. De nombreuses associations ont démontré que ce « processus » implique de graves souffrances aux animaux concernés. Or, la matrice de matérialité d'Air Liquide indique que l'enjeu « bien-être animal » n'est pas matériel.
Confirmez-vous que la contribution à l'abattage de 750 000 animaux par an par un procédé inopérant ne constitue pas un enjeu pour la société ?

Il existe de nombreuses applications pour le CO₂, qui vont du traitement des eaux à la lutte contre les incendies, en passant par la conservation des aliments et le domaine de la santé, comme pour le transport de plasma, de sang ou de vaccins (comme pendant la pandémie de Covid).

Le CO₂ peut aussi effectivement être utilisé par nos clients comme méthode d'étourdissement au moment de l'abattage : cela représente une **part très mineure du CO₂ que nous vendons - de l'ordre de moins de 1% des volumes au niveau mondial.**

- Question 12 :
La fabrication d'hydrogène, présentée par Air Liquide comme une voie d'avenir pour la décarbonation, ne représente que 0,2% du CA total du groupe (page 358 DEU) : quelles sont les prévisions d'évolution de cette part des ventes d'hydrogène sur le CA total de 2024 à 2030?

Le chiffre d'affaires des activités liées à l'hydrogène représente en 2023 9,1 % du chiffre d'affaires total, dont 8,7 % provenant de l'activité de production d'hydrogène (DEU page 364).

Lors de son Sustainability Day en 2021, le Groupe a communiqué sur des investissements à hauteur de 8 milliards d'euros dans le domaine de l'hydrogène bas carbone et renouvelable et sur un triplement de ses ventes d'hydrogène de 2 à 6 milliards d'euros d'ici 2035. Par ailleurs, en 2030, les capacités d'électrolyse en opération ou en construction devraient atteindre 3 GW.

- **Question 13 :**

Le DEU indique en page 42 « Les coûts d'énergie (électricité pour les gaz de l'air et gaz naturel pour les unités d'hydrogène par reformage) et ceux liés aux émissions de CO2 (ex. : schéma ETS en Europe) sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat à long terme (15 ans ou plus). »

a) Quel est le prix moyen du carbone facturé aux clients en 2023 ?

b) La refacturation aux clients du coût du carbone couvre-t-elle systématiquement le coût des quotas acquis sur le marché (2 222 000 tonnes de CO2 acquis sur le système EU-ETS – page 401 DEU) ?

Le Groupe ne consolide pas le prix moyen du carbone refacturé aux clients dans les différents pays concernés sur une période donnée. Les coûts d'achat de quotas de CO2 sont effectivement intégrés aux prix des produits vendus.

- **Question 14 :**

Quel est le stock de quotas carbone EU-ETS détenu par le groupe au 31/12/2023 :

a) en quantités

b) en coût moyen pondéré

Les montants au bilan des stock de quotas de CO2 n'étant pas matériels, ils ne font pas l'objet d'une note spécifique aux États financiers.

- **Question 15 :**

Quels sont les taux de croissance du CA et les taux d'actualisation utilisés dans les tests de dépréciation d'actifs 2023 ?

a) en moyenne sur l'exercice 2023

b) par zone géographique

Pour rappel, la publication de cette information est une obligation IAS36 § 134.

IAS 36 permet de faire les tests de dépréciation en calculant la valeur recouvrable de l'unité (du groupe d'unités) soit par la valeur d'utilité, soit par la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Selon les Principes Comptables, section 5.f, page 237 du Document d'Enregistrement Universel 2023, pour effectuer les tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'unités génératrices de trésorerie incluant les écarts d'acquisition, le Groupe utilise la méthode des multiples de marché (juste valeur). Les multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant avant amortissements sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide. Ils sont comparables à ceux des sociétés dont l'activité est similaire à celle du Groupe. Les multiples ainsi obtenus sont appliqués aux agrégats (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) de chaque UGT. Dans le cas où la juste valeur obtenue par la méthode des multiples n'est pas significativement supérieure à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie, le Groupe confirme la valeur recouvrable de l'unité ou groupes d'unités génératrices de trésorerie avec l'approche par les flux de trésorerie futurs estimés (valeur d'utilité).

Selon la Note 10.2 aux États financiers consolidés, page 251 du Document d'enregistrement universel 2023, au 31 décembre 2023, les valeurs recouvrables des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie, calculées selon la méthode des multiples de marché, sont significativement supérieures à leurs valeurs nettes comptables. En conséquence, comme indiqué à la note 5.f des principes comptables, **l'approche par les flux de trésorerie futurs estimés n'a pas été utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie.**

En conséquence, les informations à fournir selon IAS 36 § 134 sont celles indiquées dans la section 5.f des Principes Comptables à la page 237 du Document d'enregistrement universel 2023.

- **Question 16 :**

Quelle est la valeur du coût du carbone utilisée dans les tests de dépréciation d'actifs 2023 ?

Selon la Note 10.2 aux États financiers consolidés, page 251 du Document d'enregistrement universel 2023, au 31 décembre 2023, les valeurs recouvrables des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie, calculées selon la méthode des multiples de marché, sont significativement supérieures à leurs valeurs nettes comptables. En conséquence, comme indiqué à la note 5.f des principes comptables, **l'approche par les flux de trésorerie futurs estimés n'a pas été utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie.**

- **Question 17 :**

Quelles sont les quantités (en tonnes) de déchets dangereux issus de l'activité de l'entreprise :

- a) par type de déchets
- b) par zone géographique

Les activités du Groupe Air Liquide ne génèrent pas de quantités importantes de déchets (les processus de fabrication de gaz de l'air ou d'hydrogène ne génèrent pas de déchets). Parmi ces petites quantités de déchets, les trois principales catégories de déchets dangereux sont les huiles, les peintures et solvants, et les batteries (DEU page 398).

Question envoyée par Monsieur Garlot

Pourriez-vous nous dire, à partir de quelle année les usines du groupe AIR LIQUIDE passeront à l'hydrogène vert ?

Lors de son Sustainability Day en 2021, le Groupe a communiqué sur des investissements à hauteur de 8 milliards d'euros dans le domaine de l'hydrogène bas carbone et renouvelable et sur un triplement de ses ventes d'hydrogène de 2 à 6 milliards d'euros d'ici 2035. Par ailleurs, en 2030, les capacités d'électrolyse en opération ou en construction devraient atteindre 3 GW.

Ainsi, le Groupe investit dans de nouvelles technologies pour produire et distribuer de l'hydrogène bas carbone à grande échelle de manière compétitive, fiable et sûre, telles que que l'électrolyse (hydrogène dit vert), mais aussi le captage du carbone (hydrogène dit bleu) et la liquéfaction de l'hydrogène. Il convient de noter que les électrolyseurs n'ont de sens que s'ils sont alimentés par une énergie à bas carbone. Le principal obstacle étant la disponibilité d'une infrastructure d'énergie renouvelable, et l'énergie renouvelable étant intermittente, l'hydrogène bleu est une solution incontournable dans une phase transitoire.

Air Liquide a annoncé en décembre 2023 la construction d'une unité de captage de carbone sur une des plus grandes unités de production d'hydrogène du Groupe, dans le bassin industriel de Rotterdam aux Pays-Bas. Cette unité sera connectée à Porthos, l'une des plus grandes infrastructures de captage et de stockage de carbone d'Europe visant à réduire de manière significative les émissions de CO₂ de ce bassin industriel majeur.

Air Liquide poursuit également le développement d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable, notamment dans le cadre de la coentreprise créée avec Siemens Energy. Ainsi, le Groupe a annoncé le démarrage tout début 2024 d'un électrolyseur PEM de 20 MW en Allemagne et le lancement de la construction du plus grand électrolyseur PEM jamais construit, de 200 MW, en Normandie. Le Groupe opère également d'un électrolyseur PEM de 20 MW à Bécancour au Canada depuis 2020.

Ainsi, la part de l'hydrogène bleu et vert va progressivement augmenter dans les ventes d'hydrogène de Groupe, au fur et à mesure de la mise en service des nouvelles unités de production décarbonées.